

DE : LIGUE NATIONALE DE RUGBY,

A : _____

**Dénommée « L'ORGANISATEUR »
ou « la LNR »**

Dénommé « L'ACHETEUR »

- CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) -

1. CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'ACHETEUR ») accepte d'acheter auprès de l'ORGANISATEUR un ou plusieurs billet(s) (« le Billet » ou « les Billets ») offrant un droit d'accès pour assister à la Finale 2016 du TOP 14.

Les présentes sont applicables à tout ACHETEUR et à toute personne bénéficiant d'un Billet acquis par l'ACHETEUR, chacun étant désigné comme un « PORTEUR ».

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans préavis. Les CGV applicables sont celles acceptées à la date d'achat du Billet.

Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux CGV ainsi qu'au Règlement Intérieur du stade du Camp Nou consultable à l'adresse suivante :

[http://www.lnr.fr/sites/default/files/reglement_interieur_camp_nou .pdf](http://www.lnr.fr/sites/default/files/reglement_interieur_camp_nou.pdf)

Les CGV prévalent, en cas de contradiction, sur toute autre disposition contraire, et notamment sur les dispositions dudit Règlement Intérieur. Toutes conditions contraires, notamment d'achat, sont inopposables à l'ORGANISATEUR.

Aucune condition particulière ne prévaut sur les présentes CGV, sauf stipulations expresses et contraires des parties.

2. PROCEDURE D'ACHAT

2.1 Modalités d'achat de Billets

L'achat des Billets se fait sur le site internet de la LNR : <http://www.lnr.fr>. La LNR se réserve le droit de limiter ou d'étendre les canaux de distribution.

2.2 Moyen de paiement

Le moyen de paiement autorisé sur le site internet de billetterie de la LNR est la carte bancaire. La LNR se réserve le droit d'étendre les moyens de paiement à d'autres supports.

3. ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Concernant la vente à distance, la vente de billets par l'ORGANISATEUR constituant une prestation de services de loisir devant être fournie à une date déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 121-20-4 alinéa 2 du Code de la consommation, les dispositions de l'article L. 121-20 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat de billets à distance.

4. NON CESSION DES BILLETS

L'ACHETEUR s'engage à respecter les CGV et se porte fort du consentement de tout PORTEUR aux CGV ainsi qu'à leur parfait respect par ces derniers.

Il est strictement interdit sans l'accord préalable et exprès de la LNR de proposer à la cession (notamment sur des sites Internet), ou de céder sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit à un tiers autre que ses invités, un ou plusieurs billets qui lui sont attribués exclusivement pour son usage et celui de ses invités. La LNR se réserve le droit d'agir en justice à cet égard, sans préjudice de toute autre action civile ou pénale.

5. RESPONSABILITE DES PORTEURS

Les PORTEURS sont responsables de leurs Billets. Les Billets ne peuvent être ni remboursés, ni échangés (y compris en cas de perte, vol ou destruction). Aucun duplicata n'en sera émis.

DE : LIGUE NATIONALE DE RUGBY,

A : _____

**Dénommée « L'ORGANISATEUR »
ou « la LNR »**

Dénommé « L'ACHETEUR »

6. ACCES AU STADE

Seules les personnes munies d'un Billet (en ce compris les enfants) pourront accéder au stade. Toute personne qui ne sera pas en possession d'un Billet pourra être expulsée du stade. Le Billet doit être conservé par son titulaire. Toute sortie du stade est considérée comme définitive.

Tout spectateur s'engage, sous peine d'expulsion et de poursuites, sans pouvoir prétendre au remboursement de son Billet, à respecter les mesures de sécurité arrêtées par l'ORGANISATEUR dans ses CGV et/ou prévues par les Règlements Généraux de la LNR, ainsi que par le Règlement Intérieur du stade, affiché aux entrées ainsi qu'à l'intérieur du stade, et consultable à l'adresse suivante : http://www.lnr.fr/sites/default/files/reglement_interieur_camp_nou_.pdf

Toute personne peut être soumise à des mesures de palpation de sécurité et se voir imposer la présentation d'objets dont elle est porteuse. Quiconque refusera de se prêter à des mesures de contrôle ou refusant de respecter les consignes données par les personnels chargés d'assurer l'application de ces mesures se verra refuser l'entrée au stade.

7. LEGISLATION RELATIVE A LA SECURITE DANS UN STADE

L'accès au stade pourra être refusée à toute personne portant des objets figurant sur la liste des objets interdits du Règlement Intérieur du stade et des Règlements Généraux de la LNR. Le PORTEUR s'engage à respecter la loi et les règlements applicables à la sécurité dans les enceintes sportives,

Il est interdit aux spectateurs de pénétrer dans l'enceinte du stade en possession des éléments suivants :

- De matériel de propagande à caractère raciste, xénophobe ou incitant à la violence. Ceci s'applique également au port de vêtements ou d'insignes à caractère raciste, xénophobe ou incitant à la violence. La LNR et le FC Barcelone rejettent tout groupe encourageant la violence sous n'importe laquelle de ses formes et exhibant des symboles qui incitent à ce type de comportement.
- D'éléments à caractère publicitaire, commercial, politique ou religieux de quelque nature que ce soit, tels que les banderoles, les pancartes, les symboles ou les tracts.
- D'armes quelles qu'elles soient, par exemple : les couteaux, les objets tranchants, les barres, les armes à feu ou tout objet dangereux, y compris les parapluies.
- De pointeurs laser ;
- De sprays gazeux, de substances corrosives et de colorants.
- D'objets en verre, de tout type de bouteille, de bocal, de canette ou de récipient composé d'un matériau fragile, particulièrement dur ou présentant un risque d'éclatement, conformément aux lois en vigueur, ainsi que de tout objet pesant plus de 500 g ou de tout récipient de plus de 500 ml. Les récipients plus petits peuvent être autorisés mais leur bouchon devra être retiré.
- D'objets de grande taille tels que les escabeaux, les tabourets, les sièges, les cartons ou les valises (aucun service de consigne ne peut être fourni).
- De torches, de fusées, de feux d'artifice, de bombes fumigènes ou de tout autre objet pyrotechnique.
- De hampes de drapeaux ou de barres transparentes de plus de 2m de long ou de plus de 2 cm de diamètre et qui ne sont pas totalement flexibles et creuses. De boissons alcoolisées ou de tout type de drogue.
- D'animaux.
- D'instruments bruyants à fonctionnement mécanique, tels que les mégaphones et les klaxons à air comprimé.
- De caméras et d'appareils photos à usage professionnel.

DE : LIGUE NATIONALE DE RUGBY,

A : _____

**Dénommée « L'ORGANISATEUR »
ou « la LNR »**

Dénommé « L'ACHETEUR »

Les spectateurs devront obéir à tout moment aux instructions données par la police, par les membres du service de sécurité privé, par les pompiers, par les stewards, par le personnel médical ou annoncées par le système de mégaphone du stade. Pour des raisons de sécurité, les spectateurs sont tenus de changer de place si la police, les membres du service de sécurité privé ou les stewards leur en donnent l'ordre, y compris s'il leur est demandé de rejoindre des places situées hors de la zone qui leur est en principe réservée.

En outre, l'ORGANISATEUR se réserve le droit de refuser l'accès au stade à toute personne dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement de la rencontre. Le respect d'autrui et le fair-play sont des valeurs essentielles. En conséquence, le PORTEUR du Billet s'interdit notamment tout comportement qui pourrait nuire à autrui, à l'événement, ou à l'ORGANISATEUR.

La position des jeunes enfants sur les genoux des parents est interdite. Pour des raisons de sécurité, la LNR déconseille aux parents d'emmener des enfants de moins de 5 ans au stade.

8. DROITS A L 'IMAGE

Tout PORTEUR autorise gracieusement la LNR à capter et à utiliser les images sur lesquelles ils pourraient apparaître, captées par tous moyens (photographies, films, etc.) à l'occasion des matches, sur tous supports (sans limitation de quantité) et par tous médias, et ce à titre transférable, dans le monde entier et pour toute la durée de protection des droits y afférents, à des fins de promotion et/ou de représentation du Championnat de France de Rugby (TOP 14), du stade et/ou de la LNR, ainsi qu'à l'occasion de la retransmission télévisée desdits matches. Ces droits sont librement cessibles par la LNR à tout tiers de son choix.

9. PARIS SPORTIFS

Aux fins de lutter contre les risques de fraude sportive, il est strictement interdit dans l'enceinte du stade de parier, par quelque moyen que ce soit (électronique ou autre) sur des éléments, résultats ou événements en relation avec la manifestation sportive, ou d'utiliser des moyens de communication (électroniques ou autres) en vue de saisir les données sportives destinées à des paris. En cas de violation de cette interdiction, toutes mesures seront prises pouvant aller jusqu'à l'expulsion hors de l'enceinte du stade, de la personne concernée.

10. ACTIVITES PROMOTIONNELLES ET COMMERCIALES

Il est strictement interdit, sans l'accord préalable et exprès de la LNR, d'utiliser tout Billet en tant que support d'activités promotionnelles et/ou commerciales, notamment (et non limitativement) (i) en tant que dotation de tout concours, jeux-concours, compétitions, loteries, opérations de stimulation internes et toutes activités similaires et/ou (ii) en tant qu'élément d'une vente liée à toute prestation de service ou toute vente de biens par l'ACHETEUR, un PORTEUR ou un tiers.

11. VIDEOSURVEILLANCE

Le PORTEUR est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle du coordinateur de la sécurité de l'événement (membre des services de police de Catalogne) et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires.

12. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La LNR s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées dans le respect des dispositions de la loi n°78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée en août 2004, et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des matches qu'il organise et pour tenir l'ACHETEUR informé de l'actualité de la LNR et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité de la LNR. L'ACHETEUR est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 précitée. Pour exercer ce

DE : LIGUE NATIONALE DE RUGBY,

A : _____

**Dénommée « L'ORGANISATEUR »
ou « la LNR »**

Dénommé « L'ACHETEUR »

droit, il lui suffit d'adresser une requête par courrier à l'adresse suivante : Ligue Nationale de Rugby – 25/27 avenue de Villiers – 75017 PARIS.

La LNR s'engage à traiter la demande dans les 45 jours ouvrés.

13. RESPONSABILITES

Toutes les fois que la loi le permet, l'ORGANISATEUR décline toute responsabilité face aux événements dommageables indépendants de sa volonté qui pourraient survenir à l'occasion de l'événement. En tout état de cause et dans le cas où la responsabilité de l'ORGANISATEUR viendrait à être engagée et retenue, l'évaluation du préjudice serait contractuellement limitée au maximum au montant des billets payés par l'ACHETEUR à l'ORGANISATEUR.

Le PORTEUR renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours directs ou subrogatoires à l'encontre de l'ORGANISATEUR et ses assureurs à l'occasion des événements décrits ci-dessus et a fortiori en cas de force majeure.

En outre et au surplus, toutes personnes introduites dans l'enceinte du Stade où se déroule les matches demeurent sous l'entière et exclusive responsabilité de l'ACHETEUR qui s'engage à ce que la LNR ne soit jamais inquiétée en cas de trouble ou de dommage causé par ces personnes et garantit la LNR contre toutes actions et toutes condamnations à cet égard.

14. REPORT

En cas de report de la finale (à savoir la nécessité de faire disputer tout ou partie de la finale un autre jour que celui initialement prévu), la LNR ne sera pas tenue de rembourser au CLIENT tout ou partie du prix du bon de commande, ni de lui verser une quelconque indemnité du fait du report et des conséquences que ce report pourrai(en)t impliquer pour l'ACHETEUR, le PORTEUR et/ou pour des tiers.

15. INTERRUPTION

En cas d'interruption (à savoir l'impossibilité de terminer la Finale une fois que celle-ci a commencé), la LNR ne sera pas tenue de rembourser au CLIENT tout ou partie du prix, ni de lui verser une quelconque indemnité du fait du report et des conséquences que ce report pourrai(en)t impliquer pour l'ACHETEUR et/ou pour des tiers.

16. ANNULATION

En cas d'annulation définitive du match, ce Billet pourra être remboursé à condition que l'ACHETEUR présente sa demande dans les quinze jours ouvrables suivant la date et bénéficie d'un référencement dans la base de données Client. Le remboursement interviendra auprès de l'ACHETEUR dans les 2 mois suivant cette date. En cas de report du match ou de changement d'horaire, le Billet ne sera ni remboursé, ni échangé, ni repris.

17. RECLAMATIONS

Toute contestation concernant la facturation ne pourra être prise en compte que dans les 8 jours suivants la date de la facture.

18. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes sont régies et interprétées conformément à la loi française.

Tout litige provenant de l'application et de l'interprétation des présentes relève exclusivement des tribunaux français et dans ce cadre, toutes les fois que la loi le permet, des juridictions compétentes du ressort du Tribunal de Grande Instance de Paris.